

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V 315 Vœu en faveur de la mise à disposition ou de la réquisition de bâtiments inoccupés pour augmenter la capacité d'hébergement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le SAMU social de Paris ne peut répondre à la moitié des demandes d'hébergement qu'il reçoit ;

Considérant que le SAMU social de Paris est sollicité par de nombreuses familles avec enfants et considérant que les affectations qu'il propose ne correspondent pas toujours aux attentes des familles, avec des affectations à des hôtels de deuxième couronne pour de familles dont les enfants sont scolarisés à Paris et dont le parent (souvent une femme seule) travaille à Paris ;

Considérant que la ville de Paris ne peut se désintéresser de la situation de ses administrés, et considérant qu'elle dispose de locaux inoccupés en attente d'un nouvel usage, tels ceux des 7/9 rue Schoelcher ;

Considérant que d'autres établissements publics disposent aussi d'établissements inoccupés, ce qui est particulièrement le cas de l'AP-HP, par exemple 33 bd Picpus ;

Considérant que des immeubles privés sont aussi inoccupés à Paris, comme au 40 rue René Boulanger (immeuble de bureau, compagnie d'assurance), ou 95 avenue Parmentier clinique murée (groupe financier étranger) ;

Considérant que l'hiver s'annonce rude et que le mal-logement menace de mort un nombre croissant de femmes et d'hommes ;

Sur proposition de Mme Danielle SIMONNET et de M. Alexis CORBIERE,

Emet le vœu que :

- le Maire de Paris mette à disposition pour l'hébergement d'urgence les locaux de la ville de Paris inoccupés pour une durée supérieure à une année,
- l'Etat procède à la réquisition des locaux inoccupés, du domaine public ou privé.